RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (INRIA)**

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Articles R326-1 à R326-18 du code de la recherche

**Siège**
Domaine de Voluceau - Rocquencourt
BP 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

**Centre concerné**
Centre Inria de l'Université de Rennes
263 Avenue Général Leclerc
Campus de Beaulieu
CS 74205
35042 RENNES CEDEX

# FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'ONDULEURS

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**RC**

**PROCEDURE ADAPTEE PASSEE EN APPLICATION DES ARTICLES L2123-1 et R2123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Date limite de remise des offres : le 7 décembre 2026 à 10h00**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier définit les modalités de participation à la consultation relative à la ***fourniture, l'installation et la maintenance d'onduleurs*** pour le centre Inria de l'Université de Rennes.

## ARTICLE 2 - PROCEDURE

La consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L21-23-1 et suivants et les articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Inria se réserve le droit de négocier avec les candidats dont les offres ont été jugées les meilleures à l'issue d'un premier classement et selon les critères de sélection fixés à l'article 12 du présent RC. Cette négociation sera écrite (courrier électronique) et respectera l'égalité de traitement des candidats.

En cas de groupement, la forme du groupement d'entreprises devra être solidaire.

## ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché comprend 2 lots :

Lot : 1 Fourniture, installation et travaux d'aménagement
Lot 2 : Maintenances préventive et corrective

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les lots sont attribués séparément.

## ARTICLE 4 - LIEU D'EXECUTION

Les travaux contenus dans le présent dossier de consultation seront exécutés sur le site suivant :

Centre Inria de l'Université de Rennes
Campus universitaire de Beaulieu
35042 Rennes cedex
***Local 904/905***

## ARTICLE 5 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations exigées du Titulaire du marché comprennent :

1) La fourniture et l'installation des équipements définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

- Travaux d'aménagement
- Dépose du matériel existant

- Livraison des équipements
- Transport et manutention jusqu'au lieu d'implantation
- Evacuation des emballages
- Installation du matériel et raccordements nécessaires à son bon fonctionnement
- Mise en ordre de marche du matériel
- Documentation
- Tests/essais
- Garantie sur site des équipements et de l'installation
- Formation

2) La maintenance des équipements définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

- Maintenance préventive
- Maintenance corrective
- Télémaintenance

L'attention du candidat est alertée sur le fait que les travaux se dérouleront sur un site occupé, que le maintien et la continuité de fonctionnement des installations doivent être assurés.

Les prestations sont détaillées dans le CCTP joint.

## ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix
- Le présent Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques (CCTP)
- Les plans : plan de masse du bât 12A – sous-sol, plan des locaux 904 et 905 du 12A-sous-sol, synoptique HT-BT existant, schéma du TGBT existant et des TDO
- Attestation de visite
- Sommaire mémoire environnemental

## ARTICLE 7 - MODALITES ET DETERMINATION DES PRIX

### 7.1 - Contenu des prix

Les prix du marché comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché notamment les frais de :

- Travaux d'aménagement
- Dépose du matériel existant
- Livraison des équipements

- Transport et manutention jusqu'au lieu d'implantation
- Evacuation des emballages
- Installation du matériel et raccordements nécessaires à son bon fonctionnement
- Mise en ordre de marche du matériel
- Documentation
- Tests/essais
- Garantie sur site des équipements et de l'installation
- Formation
- Maintenance préventive
- Maintenance corrective
- Télémaintenance

Ils comprennent, en outre, la fourniture des accessoires, des licences … nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

A cet effet, le Titulaire est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments susceptibles d'influer sur sa proposition (nature des lieux, électricité, câbles, hauteur etc…)

7.2 **-** Caractère des prix

**Lot 1 : Fourniture, installation et travaux d'aménagement**

Les prix du marché sont fermes.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Une décomposition du prix global et forfaitaire est jointe à l'offre du Titulaire.

En cas de remise, le Titulaire appliquera son taux de remise à chaque prix unitaire et non une remise globale.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui où se situe la date limite de réception des offres.

Il ne sera accepté aucune demande de modification des prix fondée sur la fluctuation du cours des devises dans le cas d'équipements d'importation.

**Lot 2 : Maintenance**

En rémunération de la mission définie dans le CCAP, le Titulaire percevra le prix indiqué dans l'acte d'engagement.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le prix est fixé pour la période annuelle mais pourra être révisé à chaque date anniversaire selon la clause définie à l'article 7.3 du CCAP.

.

7.3 – Délai de validité des prix

Le délai de validité des prix est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de réception des offres.

7.4 - Marchés complémentaires et identiques

Inria se réserve le droit de recourir à la procédure négociée, pour la réalisation de prestations identiques ou similaires, conformément aux articles R2122-4 et R2122-7 du code de la commande publique.

## ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché est conclu en Euros.

### Lot 1 : Fourniture, installation et travaux d'aménagement

Le règlement du marché se divise de la manière suivante :

1) Avance :

- 1 avance de 30% du montant TTC du marché sera versée en février 2027 du marché.

2) Acomptes :

- 1 acompte de 55% du montant total HT du marché payable à la Vérification d'Aptitude.
- Le paiement du solde du marché interviendra lorsque l'Admission des fournitures aura été prononcée, sans réserve.

### Lot 2 : Maintenance

La redevance sera payée annuellement terme à échoir.
Le paiement se fera dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

## ARTICLE 9 - DELAIS D'EXECUTION

### Lot 1 : Fourniture, installation et travaux d'aménagement

Le titulaire s'engage à livrer et installer le matériel dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la notification du marché.
Un calendrier d'exécution des différentes opérations sera soumis à l'approbation de la Personne Responsable du Marché.

### Lot 2 : Maintenance

La maintenance prend effet à compter de l'admission des prestations. Le Titulaire doit proposer une prestation de maintenance afin de maintenir en état de bon fonctionnement les différents systèmes fournis pour une période de cinq (3) ans, garantie comprise.

## ARTICLE 10 - PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Chaque candidat présentera obligatoirement une offre de base strictement conforme aux spécifications définies dans le Dossier de Consultation (RC, CCAP, CCTP).

10.1 - Variante - Options

**Variante** *:*

Les variantes sont autorisées accompagnées d'une remise d'offre de base.

Les variantes doivent respecter les exigences minimales du CCTP.

La variante constitue une offre distincte et fait l'objet d'un Acte d'Engagement et d'un bordereau de prix séparés portant l'identification de cette variante.

1. Solution hybride batteries Lithium-ion/ super condenseurs (p18 du CCTP)

**Options techniques à chiffrer** *:*

- ✓ **A1** Dépose et évacuation des Batteries de condensateurs inutilisées (local 904) : batteries, protections QF12 et QF13 du TGBT, câblages de liaisons entre le TGBT et les batteries. (p17 du CCTP)
- ✓ **A2** Extension de garantie onduleurs à 5 ans (p24 CCTP)
- ✓ **A3** Extension de garantie à 10 ans (p24 du CCTP)

Les options seront levées à la notification du marché.

10.2 - Documents à fournir

Les candidats auront à produire les pièces suivantes conformément aux dispositions des articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique.

**Pièces administratives :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire,

- La copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire,

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique relatifs aux interdictions de soumissionner.

- Le candidat devra posséder les qualifications suivantes ou des références équivalentes :

  - QUALIFELEC MGTI 1.
  - QUALIFELEC MIE 2.

- Tout document **permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à exécuter correctement le marché.**

Les candidats pourront produire en outre :

- Le DC2 Déclaration du candidat

- Les candidats sont informés que si leur offre est retenue, ils devront fournir dans un **délai maxi de 8 jours** à compter de la réception du courrier, les pièces demandées articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

**Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2144-1 et suivants, qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées, ou qui ne présentent pas des **garanties techniques et financières** suffisantes ne sont pas admises.

**Acceptation du document unique de marché européen (DUME) art 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** :

Inria accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des DC1 et DC2 ou équivalents.

Pour les candidats faisant partie du CADRE COMMUNAUTAIRE les éléments suivants sont à fournir :

• *Certificat d'inscription au registre professionnel prévu par l'état membre où le candidat est établi*
• *Agrément autorisant le candidat à exercer en France*
• *Certificat délivré par l'Etat membre justifiant déclaration et paiement des obligations fiscales et sociales du pays où le candidat est établi*
• *Déclaration bancaire,*
• *Présentation des bilans,*
• *Chiffre d'affaires des trois derniers exercices."*

Le DUME doit être rédigé en français.

**L'offre :**

- **L'acte d'engagement** dûment rempli, daté, signé et comportant le cachet de l'entreprise (en cas de variante, le candidat devra rédiger un acte séparé)

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, daté, signé et comportant le cachet de l'entreprise (en cas de variante, le candidat devra rédiger un bordereau séparé). Le bordereau devra décomposer toutes les étapes.

- **Un mémoire technique :** le candidat fournira un dossier complet en répondant à toutes

les prestations précisées dans le Cahier des Charges.
Il précisera notamment : l'architecture proposée, le niveau de redondance, les performances globales de l'installation, les contraintes d'exploitation et de maintenance, le rendement énergétique, le taux de distorsion harmonique, les niveaux sonores, les contraints thermiques, les performances en surcharge, la production calorifique ainsi que les schémas techniques, le planning, les plans d'implantation, les modalités des garanties ainsi que les pièces demandées dans le CCTP et dans le sommaire du mémoire environnemental.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** doit être signé et revêtu du cachet de l'entreprise
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** signé et comportant le cachet de l'entreprise
- **L'attestation d'assurance**
- **Le certificat de visite**
- **RIB**

Le candidat pourra joindre à ce dossier toute information qu'il jugera utile à une meilleure compréhension de son offre.

L'ensemble des documents sera rédigé en langue française.

10.3 - Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant la date limite fixée au :

## Le 7 décembre 2026 à 10h00

10.4 – Envoi des offres

### 10.4.1 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SUR SUPPORT « PAPIER »

La remise papier n'est pas autorisée.

### 10.4.2 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats transmettent par voie électronique les pièces administratives et leur offre.

#### 10.4.2.a Signature électronique des documents

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, par une personne physique ayant la capacité d'engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

La signature électronique des candidatures et des offres s'effectue via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués) de niveau** ou *** conformes aux normes du référentiel général de sécurité (RDS) et ce en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire détiendra les habilitations nécessaires pour signer seul les candidatures et les offres au nom du groupement.

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer une signature électronique.

#### 10.4.2.b Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique d'Inria sont les suivants :
doc ; open office ; xls ; pdf ; rtf.

Ces formats peuvent être compressés (Zip) pour leur transmission.

Les candidats sont invités à :
- ne pas utiliser les .exe
- ne pas utiliser de macros
- vérifier que la taille de la réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo

#### 10.4.2.c Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leurs plis que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Attention, tout pli qui comporterait un virus est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

#### 10.4.2.d Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des échanges électroniques sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

#### 10.4.2.e Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à l'adresse (http://www.marches-publics.gouv.fr) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plate-forme de dématérialisation ou tout autre outil (par ex open source) permettant d'analyser ce format standard.

#### 10.4.2.f Copie de sauvegarde

En cas de transmission des candidatures et des offres par voie électronique et pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de ce mode de transmission ou à des programmes informatiques malveillants, les soumissionnaires sont autorisés à effectuer une copie de sauvegarde soit sur un support physique électronique soit sur support papier.

Cette copie de sauvegarde sera placée dans un pli cacheté, portant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

#### 10.4.2.g Adresse ou sont transmises les candidatures et les offres par voie électronique

Les candidatures et les offres par voie dématérialisée sont transmises à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.gouv.fr

La date et l'heure limites de réception des plis par voie électronique sont fixées au
**Le 7 décembre 2026 à 10h00**

## ARTICLE 11 - MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification du contrat se fera par l'intermédiaire de la plate-forme PLACE. Le futur Titulaire recevra un message de la plate-forme et devra accuser réception.

## ARTICLE 12 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

L'offre choisie sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du code de la commande publique. Les critères sont pondérés et seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- 40 % Prix
- 25% Qualité technique de l'offre
- 15% Méthodologie et organisation des travaux
- 10% Maintenances et garanties
- 10% Environnement et développement durable

Les conditions de mise en œuvre des critères de jugement des offres sont :

- Prix 40 points :
  - ✓ Prix des fournitures et de l'installation 30 points
  - ✓ Coût de la maintenance 10 points

- Qualité technique de l'offre 25 points

- ✓ Conformité aux exigences, adéquation et robustesse des solutions techniques ainsi que du respect du sommaire du mémoire environnemental 20 points
- ✓ Qualité des interfaces, connectivité, intégration réseau et alarmes techniques 5 points

- Méthodologie et organisation des travaux 15 points
- ✓ Compréhension du dossier, phasage des travaux et gestion des interventions 10 points
- ✓ Organisation des moyens humains, compétences et garanties associées 5 points

- Maintenance et garanties 10 points
- ✓ Durée et étendue des garanties 5 points
- ✓ Contrat de maintenance, réactivité et disponibilité des pièces détachées 5 points

- Environnement et développement durable 10 points
- ✓ Gestion des déchets (DEEE et batteries) 5 points
- ✓ Garanties des matériels vis-à-vis de l'environnement (fabrication, consommation) 5 points

## ARTICLE 13 - VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE

Le candidat devra se rendre sur les lieux avant l'établissement de son offre, afin de prendre connaissance de tous les éléments susceptibles d'influer sur la consistance de sa proposition.

A ce titre, le candidat pourra prendre rendez-vous auprès de :

Monsieur Thierry GIBOIRE - Service Général et Technique
Téléphone : 02 99 84 74 90
Thierry.giboire@inria.fr

Monsieur Cyrille BERTHELOT – Responsable du Service Général et Technique
Téléphone : 02 99 84 74 34
cyrille.berthelot@inria.fr

La date limite pour les visites est fixée au 30 novembre.

## ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de :

**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES** :

Monsieur Thierry GIBOIRE - Service Général et Technique
Téléphone : 02 99 84 74 90
Thierry.giboire@inria.fr

Monsieur Cyrille BERTHELOT – Responsable du Service Général et Technique
Téléphone : 02 99 84 74 34
cyrille.berthelot@inria.fr

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS** :

Sandrine FOLLOPE - Juriste
Tél: 02 99 84 71 28
E-mail : Sandrine.Follope@inria.fr